Niveau(x) d'enseignement : 7 Numéro EDUQ : 9570508
Centre d'intérêt : 610

Fédération des associations de parents des cégeps du Québec.

Avis de la Fédération des associations de parents des cégeps du Québec sur "L'aide financière aux étudiants dans les années 90 : orientations gouvernementales". -- [Québec] : La Fédération, 1990.
9 f. ; 28 cm.

Titre de départ. Titre de la couv. : Avis sur l'aide financière aux étudiants dans les années 90 : orientations gouvernementales.

Descripteur(s) : Aide financière aux étudiants * Prêt * Bourse d'étude * Politique gouvernementale * Collégial (Ordre d'enseignement)

Recommandations et commentaires de la Fédération sur le dossier des prêts et bourses tel qu'il est appliqué au collégial.

95-70508

AVIS SUR
L'AIDE FINANCIERE AUX ETUDIANTS DANS LES ANNEES 90
ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES

FEDERATION DES ASSOCIATIONS DE PARENTS
DES CEGEPS DU QUEBEC

Mars 1990.

AVIS DE LA FEDERATION DES ASSOCIATIONS DE PARENTS DES CEGEPS DU QUEBEC SUR:

"L'AIDE FINANCIERE AUX ETUDIANTS DANS LES ANNEES 90. ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES".

I- COMMENTAIRES SUR LE DOSSIER PRETS ET BOURSES PREPARE PAR LA FEDERATION DES ASSOCIATIONS DE PARENTS DES CEGEPS DU QUEBEC, EN DECEMBRE 1987.

Le 5 décembre 1987, le comité Vie étudiante de la Fédération des associations de parents des cégeps du Québec présentait son rapport sur le dossier "Prêts et Bourses". Les recommandations et commentaires apparaissant dans ce rapport étaient le résultat d'une démarche pré-établie:

1- Obtenir les revendications étudiantes émises à l'été 1986 et rencontrer monsieur Jean-Pierre Paquet de l'ANEEQ, en janvier 1987.

2 - Discuter de ces revendications au niveau de certains conseils d'administration d'associations de parents du collégial.

3- Recevoir de ces associations et/ou de parents membres d'autres associations de parents au collégial leurs points de vue et recommandations.

4- Prendre connaissance et/ou discuter en comité:
a) des commentaires venant des associations de parents
b) des avis et recommandations d'organismes comme le Conseil des collèges et le Conseil des universités
c) de documents émis par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science
d) et des avis antérieurs donnés par notre Fédération au Ministère.

Douze recommandations furent formulées et présentées lors de la rencontre avec monsieur le Ministre Claude Ryan, en février 1988. Elles portaient sur les points suivants:

1 - Maintenir la philosophie de base du régime actuel en s'assurant d'un processus continu de révision des règles d'attribution des prêts et bourses.

2 - Fournir de l'information de l'existence de la philosophie et des modalités d'application du régime.

3 - Aide financière aux étudiants à temps partiel.

4 - Reviser les différentes bases de calcul.

5. Aide aux étudiants en conflit avec des parents à revenus élevés.

6 - Statut de non-résidant.

7 - Endettement étudiant.

8 - Statut d'indépendant dès le départ de la résidence familiale et attribution de prêt automatique.

9 - Etudiante enceinte/congé de maternité.

1 0 - Reconnaissance tangible de l'excellence.

1 1 - Régime épargne étude (REET).

1 2 - Nouveau système de gestion du régime.

La Fédération croit que l'ensemble de ses recommandations ou commentaires dans le dossier Prêts et bourses du 5 décembre 1987 est toujours d'actualité à l'exception de la recommandation 5:

> AIDE AUX ETUDIANTS EN CONFLIT AVEC DES PARENTS A REVENU ELEVE
>
> *Octroyer une aide financière, sous forme de prêts avec intérêts, aux étudiants le requérant et dont les parents ont des revenus élevés, mais ne peuvent en profiter pour des raisons de conflits familiaux ou d'indépendance (dans le cas d'étudiants adultes). Les avoirs personnels de ces étudiants devraient, cependant, faire l'objet de vérification.*

Cette recommandation nous apparaît aujourd'hui sévère et porter un jugement de parents mettant trop facilement le tort sur les adolescents. Nous considérons que ces cas devraient plutôt être évalués à leur mérite.

II- COMMENTAIRES SUR LES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES D'AVRIL 1989

Après étude des vingt-quatre (24) orientations gouvernementales d'avril 1989 la Fédération en arrive aux conclusions suivantes:

SECTION 3.1: CONTRIBUTIONS PARENTALES

R-1: Redressement des exemptions pour enfants

La Fédération est favorable à ce redressement avec deux précisions cependant:

a) Que ce redressement fasse l'objet de revision annuelle avec indexation selon les augmentations des prix.

b) Que la parité d'exemption pour les enfants résidents et non-résidents ne deviennent pas un encouragement à quitter le milieu familial et à la non-rétention dans les collèges locaux dispensant les programmes désirés.

R-2: Indexation de la table de contribution et répartition de la contribution selon le nombre d'enfants au post-secondaire

La Fédération est favorable à cette mesure avec révision périodique en relation avec les changements économiques.

R-3: Utilisation du revenu net tel qu'établi par le fisc avec addition des revenus de transfert non imposables.

La Fédération est favorable à cette mesure.

R-4: Majoration de la valeur de l'exemption au titre de la contribution sur la valeur des actifs.

La Fédération est favorable à cette mesure avec révision périodique en relation avec les changements économiques.

Pour l'ensemble des quatre (4) orientations touchant la contribution des parents, il y a donc accord.

Cependant, nous sommes sans réponse devant une certaine réalité qui est celle des enfants ne recevant pas d'aide de leur parent. Comment le gouvernement pourrait-il s'assurer de l'obligation des parents de participer au financement des études de leurs enfants, principalement les parents qui peuvent le faire? Doit-on penser à des impôts à rebours? A des campagnes de sensibilisation sur les devoirs et responsabilités des parents? A des régimes de pensions étudiantes en comparaison à des pensions alimentaires obligatoires?

SECTION 3.2: CONTRIBUTION DU CONJOINT

R-5 Couverture par l'aide sociale des besoins du conjoint qui n'est pas aux études.

La Fédération est favorable à cette mesure. Cela apparaît vraiment comme un incitatif au retour aux études en vue d'améliorer son avenir.

R-6 Implantation d'une table de contribution et utilisation du revenu net de l'année antérieure (pour le conjoint).

La Fédération est favorable à cette mesure. Cette table est la même que celle des parents. Cependant, l'exemption de base (9 890,00$) semble être différente de celle des parents: des explications nous apparaissent nécessaires à ce niveau.

SECTION 3.3: CONTRIBUTION DU CANDIDAT

R-7 Contribution minimale fixe pour l'étudiant selon l'ordre d'enseignement

La Fédération est non favorable à cette mesure telle que formulée: cette orientation n'annonce aucune manière de pondérer cette exigence par des facteurs socio-économiques des régions (taux de chômage/taux de rémunération/type d'emploi disponible). Tout est basé sur un nombre de semaine au salaire minimum.

R-8 Les allocations à la naissance et les allocations mensuelles aux enfants d'âge préscolaire non considérées dans le calcul des revenus.

La Fédération est favorable à cette mesure.

R-9 Abolition de la contribution minimale lorsque l'étudiant a des enfants d'âge préscolaire ou scolaire à sa charge.

La Fédération est favorable à cette mesure.

R-10 Incitation au retour aux études pour les bénéficiaires d'Aide sociale: revenus antérieurs non considérés/contribution minimale non exigée.

La Fédération est favorable à cette mesure.

R-11 Abolition de la prime de retour aux études aux candidats arrivant du marché du travail et contribution minimale exigée.

La Fédération est favorable à cette mesure.

SECTION 3.4: LES DEPENSES ADMISES

R-12: Augmentation des frais de garde.

La Fédération est favorable à cette mesure. Ce sont des ajustements pour les rendre identiques à ceux accordés à d'autres bénéficiaires.

R-13: Augmentation des dépenses pour enfants.

La Fédération est favorable à cette mesure.

R-14 Ajustement des frais de transport pour le résidant.

Cet ajustement réduit les frais encourus pour le transport des étudiants. En réduisant à des maxima admissibles:

- d'un tarif simple de 10,50$/semaine aux résidants ayant actuellement de tels frais reconnus et
- d'un tarif double de 21,00$/semaine aux autres étudiants

La Fédération estime que ce changement n'est pas acceptable principalement pour les étudiants des régions éloignées sans transport en commun. Par cette mesure, le gouvernement croit-il que le différentiel doit être assumé par les parents dont il a baissé la contribution aux orientations no 1 @ 4? Ce qu'il donne à un endroit, veut-il venir le chercher de l'autre?

R-15 Allocation pour orthèses visuelles

La Fédération est favorable à cette mesure. Cette addition au régime devrait être applicable aussi bien aux récipiendaires de bourses que de prêts à moins que déjà couvert par un autre régime gouvernemental.

R-16 Retrait de la prime de 22.00$/semaine pour le résidant ayant été deux (2) ans sur le marché du travail.

La Fédération est favorable à cette mesure.

SECTION 3.5: AUTRES ORIENTATIONS

R-17 Création d'un comité d'appel.

La Fédération est favorable à cette mesure. Nous comprenons à la lecture de cette orientation qu'il ne s'agit pas d'un service de révision et que ce comité ne s'occuperait que des cas qui nécessiteraient une dérogation aux règles régulières du régime. Si ce n'est pas le cas, ce comité deviendra un bourbier d'où les décisions arriveront trop tard.

Il est mentionné également que les demandes à ce comité devront être élaborées avec l'aide d'un représentant d'établissement. Nous considérons que certains établissements aux prises avec de nombreux candidats éligibles au régime, manquent actuellement de ressources humaines pour faire leur travail. A considérer...

R-18 Création d'un programme d'aide pour les étudiants à temps partiel

La Fédération est favorable à cette mesure. Ce programme s'adresse aux candidats universitaires inscrits à temps partiel pour deux ou trois cours par session et d'une durée maximale de cinq sessions. L'aide est sous forme de bourse uniquement et sera pondérée en fonction des revenus de l'étudiant et, s'il y a lieu, de ceux de ses parents ou de son conjoint.

R-19 Création d'un programme de remise de dette

La Fédération est favorable à cette mesure. Cependant elle considère ce programme trop restrictif.

Cette orientation propose d'accorder une remise de 25%
- de la dette contractée à l'intérieur du régime
- durant les 2 et 3ième cycles d'études universitaires
- à l'étudiant qui aura complété son programme dans les délais prescrits et
- applicable sur la partie de la dette contractée durant le cycle en question.

Bien que l'on reconnaisse des coûts très élevés pour le suivi de ces étudiants, nous croyons que cette orientation est trop timide et devrait englober l'ensemble de la clientèle. Il y a sans doute là aussi des économies prévisibles et pas seulement chez les universitaires de 2 et 3ième cycles. Une telle mesure serait vraiment une possibilité de reconnaissance de l'excellence pour tous. Le ministère aurait-il peur de créer une universalité de remise de dette (en fonction de certains critères d'excellence à définir), qui pourrait avoir comme conséquence de trop réduire la clientèle collégiale et de 1er cycle universitaire?

R-20 Remboursement de la dette

La Fédération est favorable à cette mesure. Cette mesure permettrait à l'étudiant en difficulté financière de se prévaloir plus d'une fois en 18 mois du programme de remboursement différé. La vérification de l'aptitude financière à assumer ses dettes serait faite aux six mois au lieu de trois mois.

R-21 Remboursement de la dette: athlète sportif

La Fédération est favorable à cette mesure mais elle considère ce remboursement trop restrictif.

Cette orientation ne s'applique qu'aux étudiants reconnus pour un entraînement sportif en vue de compétitions d'envergure internationale. Pourquoi ne pas le consentir également aux étudiants dans d'autres domaines comme les arts.

R-22 Durée de l'admissibilité

La Fédération est favorable à cette mesure puisqu'elle tend à limiter la durée d'accessibilité aux bourses en réduisant le nombre de sessions aux différents types d'étude. (Entrée en application: année 991-1992)

R-23 Accélération du versement de l'aide aux chefs de famille monoparentale

La Fédération est favorable à cette mesure et propose de faire un versement dès juin pour les candidats qui en sont à leur deuxième année dans le régime.

R-24 Diminution de la pénalité pour retard et instauration d'une date de fermeture de demande d'aide.

La Fédération est favorable à cette mesure. La pénalité passerait de 50% à 25% et la date limite pour acheminer une demande d'aide serait le 31 mars de l'année d'attribution. (différence entre la loi et le formulaire?)

III-Conclusion:

Après étude du document en titre, la Fédération est d'accord avec ces politiques:

- Qu'aucune personne ne se voit interdire l'accès aux études supérieures en raison de l'insuffisance de ses ressources financières.

- Le resserrement du nombre maximm de sessions pour l'admissibilité à la bourse à chaque cycle d'études.

- Le rétablissement de la contribution minimale pour l'étudiant qui arrive du marché du travail.

La Fédération recommande que l'aide financière aux étudiants soit plus accessible et plus généreuse. Il faudrait dans les dépenses admises - frais scolaires - que le montant soit proportionné à l'augmentation des frais de scolarité.

La Fédération recommande un remboursement différé. Il faudrait que l'étudiant commence à rembourser sa dette 9 mois après la fin de ses études. Cela éviterait au gouvernement de prendre en charge la dette d'un trop grand nombre d'étudiants.

La Fédération recommande d'accorder une remise de 25% de la dette contractée à l'intérieur du Régime des prêts et bourses aux étudiants en haut du centile 90 et cela à tous les niveaux d'études postsecondaires. Ce serait un très bon stimulant.

La Fédération recommande de favoriser une décentralisation dans l'administraiton du régime avec des ressources humaines suffisantes, et ce, principalement dans les institutions à fort pourcentage de candidats au régime de prêts et bourses.

La Fédération recommande d'améliorer la façon de distribuer les chèques aux bénéficiaires en faisant des versements plus nombreux. Cela permettrait de mieux planifier et gérer un budget et pourrait diminuer dans certaines institutions des budgets de dépannage et des ressources humaines.

La Fédération recommande de s'assurer que le régime ait des mécanismes de révision en considération de toutes les variations des coûts à la consommation et pondérés par des facteurs régionaux.

La Fédération recommande de tenir compte dans les frais admis, de coûts plus élevés dans certains programmes et disciplines.

La Fédération recommande de rendre autonome un candidat ayant atteint 60 crédits au lieu de 90 et ce, dans les délais normaux.

FEDERATION DES ASSOCIATIONS DE PARENTS
DES CEGEPS DU QUEBEC INC.
MARS 1990.

/srb